

# AVIS

LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004, décret n° 2004-926 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004 STIPULE QU'IL EST INSTITUÉ DANS CHAQUE DÉPARTEMENT UN PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE AU PROFIT DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS (canicule, plan hivernal,....)

AFIN DE REPÉRER LES PERSONNES FRAGILES OU ISOLÉES À DOMICILE, LA COMMUNE DISPOSE D'UN REGISTRE NOMINATIF DESTINÉ À INSCRIRE LES PERSONNES ÂGÉES (+ de 65 ans) OU HANDICAPÉES QUI EN FONT LA DEMANDE. CETTE INSCRIPTION SUR CE REGISTRE ÉTANT SOUMISE AU CONSENTEMENT DE LA PERSONNE OU À CELLE D'UN TIERS.

TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES QUI DÉSIRENT Y FIGURER DOIVENT VENIR REMPLIR LA FICHE DE RECENSEMENT QUI SE TROUVE EN MAIRIE OU EN FAIRE LA DEMANDE.



Le Maire,

Jérôme BONNISSENT